Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260511-DELIB20260504-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : JANVIER Cécile (adjointe) –– Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)–- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme DE LA VILLEON Laure, Mme QUENTEL-DELALANDE Céline, Cyrille CLARISSE.

Absents : Néant

Procurations : Mme DE LA VILLEON Laure a donné procuration à Jean-Luc ALIX
Mme QUENTEL-DELALANDE Céline a donné procuration à Valérie POLET
M. CLARISSE Cyrille a donné procuration à Cécile JANVIER

Secrétaire de séance : LEGENDRE Adeline

Date de la convocation : 05/05/2026

DELIB20260504

PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – RPI BECHEREL/LA CHAPELLE-CHAUSSEE

Cécile JANVIER, rappelle que les participations aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI Bécherel – la Chapelle Chaussée sont calculées en fonction des coûts des charges de fonctionnement de l'école publique soit

En maternelle 1 773.96 €

En primaire : 470.26 €

Le nombre d'élèves Chapellois scolarisés au RPI s'établit comme suit

Enfants en maternelle 09 élèves x 1 773.96 € = 15 965.64 €

Enfants en primaires 14 élèves x 470.26€ = 6 583.64 €

Total 22 549.28 €

Participations facultatives

Arbre de noël 8.50 € x en fonction nombres élèves inscrits 2026/2027

Sortie de fin d'année scolaire 225 €/ classe soit **450.00 €**

Classe de mer 50€/enfant pour 7 élèves soit **350.00 €**

Activité piscine : 73 €/enfant pour 09 élèves soit **657.00 €**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260511-DELIB20260504-DE

Soit un total des participations aux charges de fonctionnement pour l'année 2026 établies à

24 006.28 € (ajout de la participation arbre de Noël en fonction du nombre d'élèves).

Après délibération le Conseil Municipal, 13 voix pour, 02 voix contre :

Approuve la proposition totale de participations aux charges de fonctionnement.

Dit que les participations pour la classe de mer et l'activité piscine ne seront versées qu'après délivrance de l'attestation nominative de présence des enfants participant à ces activités.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire

Pascal PINAULT

